



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 23 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents22

Votants26

Abstention0

SERVICES TECHNIQUES

20. ETUDES ET TRAVAUX

BÂTIMENTS

**Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Bureaux
du DASC et Chai de Sainte-Marie de Ré – Engagement
des études et signature du dossier**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201923-DE

Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 23 - 14.03.2019

En exercice...26
Présents22
Votants26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES 20. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENTS

**Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Bureaux
du DASC et Chai de Sainte-Marie de Ré – Engagement
des études et signature du dossier**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles L. 111-7-5 et L. 111-7-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014, précisant le contenu du dossier l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré et notamment le 4^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatifs à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, entérinés par arrêté préfectoral n°25000-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2° du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes de l'île de Ré,

Vu la délibération n°101 du 9 juillet 2015, relative à la réalisation d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu l'arrêté préfectoral 2015_DDTM_01 du 14 décembre 2015 approuvant les Agendas d'Accessibilité Programmée de patrimoine et notamment celui de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant que la loi du 11 février 2005 impose l'obligation de mettre en accessibilité les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Considérant que l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise qu'il convient d'élaborer un ou plusieurs Agenda d'Accessibilité Programmée, dès lors que les bâtiments devant accueillir du public ne répondent pas aux exigences en matière d'accessibilité ;

Considérant les demandes de permettre l'accueil du public :

- dans les locaux de la Direction des affaires sociales et culturelles situés place de la République à Saint Martin de Ré,
- dans le Chai situé petite rue de la Grange à Sainte Marie de Ré ;

017-241700459-20190314-D201923-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 23 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents22

Votants26

Abstention0

SERVICES TECHNIQUES

20. ETUDES ET TRAVAUX

BÂTIMENTS

Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Bureaux du DASC et Chai de Sainte-Marie de Ré – Engagement des études et signature du dossier

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré doit au préalable déposer un Ad'AP pour ces deux sites qui ne sont pas accessibles, afin de définir un échéancier de travaux et solliciter des dérogations dans les cas où les règles imposées par la réglementation ne peuvent être respectées pour des motifs d'impossibilité technique, de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences ou de préservation du patrimoine ;

Considérant que le dossier de demande comprend :

- une analyse synthétique de la situation des établissements au regard des obligations en matière d'accessibilité en vigueur,
- une stratégie de mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements,
- un calendrier prévisionnel de la programmation des travaux,
- la liste des dérogations susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de l'agenda,
- l'estimation financière de la mise en accessibilité, ainsi que la répartition des coûts par année,
- les orientations et les priorités, les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées, le coût global de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine et la répercussion sur chacune des années ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise aux normes d'accessibilité de ces sites,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à approuver les programmes de travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer et à déposer les Agendas d'Accessibilité Programmée et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Affichée le : 22 mars 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201923-DE

Reçu le 18/03/2019